

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le premier octobre,
A 16 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Stéphane BOUCHEZ préside l'assemblée en sa qualité de représentant de la société A2SE CONSEILS, associée, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Nathan HOURLIER propriétaire de 24 parts
- La société A2SE CONSEILS propriétaire de 48 parts
- Monsieur Franck HOURLIER propriétaire de 48 parts

Soit un total de 120 parts sociales

Monsieur Stéphane BOUCHEZ, gérant non associé assiste également à la réunion.

La Présidente constate, en conséquence, que les associés, représentant la majorité des voix, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise de plus du quart des parts sociales.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Renouvellement du mandat de gérance,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met aux voix l'unique résolution :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 31 rue Courmeaux 51100 REIMS au 20, place Léon Bourgeois 51100 REIMS, à compter du 1^{er} octobre 2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 20, place Léon Bourgeois 51100 REIMS"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de l'expiration du mandat de gérance de Monsieur Stéphane BOUCHEZ intervenue au 11 mai 2024, décide de renouveler son mandat avec effet rétroactif au 12 mai 2024, et pour une durée de trois années.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

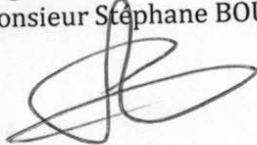
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

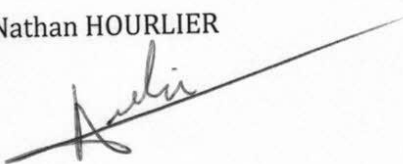
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

La gérance
Monsieur Stéphane BOUCHEZ



Monsieur Nathan HOURLIER



La société A2SE CONSEILS
Monsieur Stéphane BOUCHEZ



Monsieur Franck HOURLIER

